

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

---

### RENFORCEMENT DE L'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

---

CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE EN COURANT  
CONTINU A 320 000 VOLTS BAIXAS SANTA-LLOGAIA  
(partie française), D'UN TUNNEL ET EXTENSION DU POSTE  
ELECTRIQUE 400 000 VOLTS DE BAIXAS

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Titre : Eaux et milieux aquatiques)  
Articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement**

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ➤ A) Sur la présentation de l'enquête publique :

Les travaux d'aménagement de la ligne électrique, à très haute tension, entièrement souterraine et en courant continu entre les villes de Baixas en France et de Santa Llogaia en Espagne (partie française) ont été soumis à une enquête publique, au titre des dispositions du Code de l'environnement (Titre : Eaux et Milieux Aquatiques) et notamment de son article L.214-4, sur la base d'un dossier présenté par la société RTE, en vue d'examiner les mesures envisagées dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, pour assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs et indirects de matières susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.
- la protection de la ressource en eau.

Dans le respect de :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la vie biologique du milieu récepteur ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, de l'économie locale, de la protection des sites et de toute activité humaine légalement exercée.

Le projet soumis à enquête publique se compose de 3 éléments distincts :

- l'extension du poste électrique de Baixas ;
- la création de la liaison entièrement souterraine entre le poste de Baixas et l'entrée Nord du tunnel ;
- la création d'un tunnel sous le massif des Albères.

### ➤ B) Sur les modalités de l'enquête publique :

L'enquête publique a été conduite par M. Pierre Balandraud commissaire enquêteur désigné par décision n° E10000268/34 en date du 22 novembre 2010, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique a été organisée selon les conditions définies par les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et précisées par l'arrêté préfectoral 2010343-0005 en date du 9 décembre 2010.

La préparation de l'enquête publique s'est mise en place à partir de deux réunions :

- la première le 3 décembre 2010 par une rencontre avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'avec RTE maître d'ouvrage. A cette occasion après présentation du dossier ont pu être fixées les dates de l'enquête publique ainsi que le nombre et le lieu des permanences.
- la seconde le 17 décembre 2010 avec les représentants de RTE pour une présentation plus complète et détaillée du projet et pour le visa des registres d'enquête et des dossiers.

Le dossier d'enquête a été déposé dans les mairies des 16 communes concernées par le projet à savoir : Baixas, Baho, Villeneuve de la Rivière, Le Soler, Canohès, Ponteilla-Nyls,

Toulouges, Villemolaque, Tresserre, Banyuls-dels-Aspres, Trouillas, Le Boulou, Montesquieu les Albères, Les Cluses, l'Albère et le Perthus.

L'enquête publique s'est étendue du 3 janvier au 3 février 2011 inclus, soit sur une période de 32 jours consécutifs, et a donné lieu à 14 permanences en 12 lieux différents. Elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur, sans que le moindre incident n'ait été relevé.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, (publicités dans la presse locale, affichages des avis d'enquête en mairie et sur le terrain). Des compléments de publicité sur la tenue de l'enquête ont été réalisés par les communes (site internet, bulletins municipaux, panneaux lumineux, information boîtes aux lettres).

**La mise en œuvre minutieuse de l'enquête publique, sa préparation, son organisation et son déroulement ont été présentés en détail au chapitre VIII du rapport.**

**La commissaire enquêteur retient que la préparation de l'enquête publique réalisée dans de bonnes conditions peut être jugée comme satisfaisante.**

➤ **C) Sur la constitution et la conformité du dossier :**

*Sur la forme et sur le fond :*

Le dossier soumis à enquête publique est apparu au commissaire enquêteur sur la forme comme complet et sur le fond correctement argumenté.

Voir chapitre 9-4 du rapport d'enquête (page 22 et 23) où le commissaire enquêteur dans son analyse critique du projet formule son point de vue sur le dossier.

➤ **D) Sur les travaux soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau:**

Sur le plan strictement réglementaire seuls les travaux projetés pour l'extension du poste électrique de Baixas et les travaux de création d'une plate-forme en entrée Nord de tunnel devaient faire l'objet d'un dossier (et donc de l'enquête publique). Etaient en effet seulement requis, conformément à la nomenclature du Code de l'environnement, une demande d'autorisation pour les travaux d'extension du poste électrique et une déclaration pour la plate-forme.

Néanmoins, du fait des préoccupations majeures exprimées tout au long de la concertation sur les éventuelles conséquences du projet sur le milieu aquatique et sur les ressources en eau, le maître d'ouvrage et les services de l'Etat ont décidé de soumettre la totalité des éléments du projet (extension du poste électrique, liaison souterraine, plate-forme du tunnel et tunnel lui-même) à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Cette mise à enquête publique « loi sur l'eau » pour la totalité du projet est un plus apporté par le maître d'ouvrage pour une information plus complète des élus et du public qui ont pu, dans le prolongement de l'enquête publique précédente, préalable à la DUP, une nouvelle fois examiner les dossiers, faire ou renouveler des observations et donner un avis.**

Si des observations ont été formulées et des inquiétudes manifestées sur les risques pour la ressource en eau du massif des Albères, aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique sur les travaux, soumis à autorisation et déclaration, relevant de la

nomenclature « loi sur l'eau » (extension du poste électrique – aménagement de la plateforme entrée Nord du tunnel).

➤ **E) Sur les incidences des aménagements :**

Les dispositions envisagées présentées au dossier d'enquête devraient permettre d'atténuer voire dans certains cas d'éviter toute incidence sur les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.214-3 (santé et sécurité publiques, écoulements des eaux, ressource en eau, risque d'inondation, qualité et diversité du milieu aquatique).

Pour les points qui pourraient éventuellement être impactés, il peut être noté les mesures de suivi, d'atténuation ou de compensations envisagées. Ainsi l'on a pu noter en particulier :

- le suivi de la qualité des eaux de la Basse ;
- le suivi de la qualité piézométrique de la nappe de Saint Eugénie ;
- le suivi des sources, captages, puits et piézomètres du massif des Albères ;
- un programme de suivi des eaux d'exhaure du tunnel en concertation avec l'administration ;
- la remise en état de la plateforme du tunnel ;
- l'entretien des bassins de rétention.

Une crainte particulière demeure sur les pertes d'eau pendant la phase travaux de construction du tunnel, le maître d'ouvrage dans ses réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur fait état d'un débit résiduel maximum de 15 l/s ce qui représente tout de même 1296 m<sup>3</sup>/j. Il devra donc être tout mis en œuvre pour limiter au maximum ce débit, de bien procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'étanchéification du tunnel, et de mettre en œuvre le programme de suivi des eaux d'exhaure du tunnel en concertation et sous le contrôle de l'administration comme cela est précisé au dossier.

Durant la période des travaux qui est une phase délicate sur le plan environnemental, le commissaire enquêteur relève qu'un Plan de Respect de l'Environnement et de l'Entreprise sera établi, et qu'il décrira notamment les différentes procédures d'exécution et de contrôle à mettre en œuvre pour prévenir les risques.

Dans l'éventualité de pollution accidentelle, le commissaire enquêteur relève également l'établissement d'un plan d'intervention qui comprendra les modalités d'intervention des entreprises travaillant sur le chantier.

Une bonne mise en œuvre des travaux de construction du tunnel, dans le respect de tous les engagements pris par le maître d'ouvrage, devrait limiter, du point de vue du commissaire enquêteur, les incidences négatives des travaux sur les ressources en eau du massif des Albères.

➤ **F) Sur la participation du public :**

La participation du public a été extrêmement faible, au total, sous une forme ou une autre, seulement 20 personnes se sont manifestées dont 5 maires, 1 conseiller municipal, le Président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech, 2 personnes représentants l'association Recherche Défense et Mise en Valeur du patrimoine Catalan, 1 personne disant représenter l'association « Frêne 66 », 1 personne représentant le monastère des Ermites de Marie et 9 personnes à titre strictement individuel.

Cette faible participation peut être comprise par la proximité de la 1<sup>ère</sup> enquête publique préalable à la DUP. Ce 1<sup>er</sup> dossier soumis à enquête comportait déjà, à la demande d'ailleurs des services de l'Etat, tous les éléments relatifs à l'eau (étude ANTEA, étude des incidences du projet sur le site Natura 2000 le Tech, étude d'impact avec les données hydrauliques et hydrologiques des secteurs traversés).

Au cours de l'enquête préalable à la DUP, de nombreuses questions ont été posées aussi bien par les élus, que par le milieu associatif et la population sur la problématique de la ressource en eau et de sa protection. Des réponses à ces questions, même si elles n'ont pas forcément convaincu les élus et la population du massif des Albères, ont été apportées par le maître d'ouvrage.

Pour le commissaire enquêteur, la faiblesse de la participation du public ne peut être comprise qu'à partir de l'analyse donnée ci-avant. La faiblesse de la participation du public ne pouvant être mise en relation avec une information sur la tenue de l'enquête publique qui a été large, complète et très bien réalisée.

➤ **G) Sur les observations :**

Les observations peu nombreuses font surtout état, pour les communes du massif des Albères (élus, associations et propriétaires privés), des inquiétudes réitérées sur les risques craints pour la ressource en eau du massif. Ces observations sont développées dans le corps du rapport chapitre 11, et le commissaire enquêteur pour chacune d'entre elles confirme son avis donné au chapitre 13 du rapport d'enquête.

➤ **H) Sur les questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage a répondu clairement à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur. Les questions posées n'étaient pas de nature à remettre en cause la réalisation du projet, mais étaient des demandes de clarification sur des aspects mineurs de celui-ci. Les réponses sont jugées par le commissaire enquêteur comme satisfaisantes même si l'on peut considérer comme non négligeable le volume des eaux d'exhaure du tunnel pendant travaux qui pourrait atteindre un maximum de 1296 m<sup>3</sup>/j.

➤ **I) Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

Le commissaire enquêteur considère que le mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage est particulièrement documenté dans les réponses qu'il apporte, de manière exhaustive, et explicite à toutes les questions qui lui ont été posées.

Sur le fond, le commissaire enquêteur estime que ces réponses confortent les avis et les points de vue qu'il a lui-même été amené à formuler dans son analyse sur les observations du public.

## **Avis du commissaire enquêteur**

### **En conclusion, et compte tenu de tout ce qui précède.**

- **Après avoir visité le terrain** d'assiette du projet et en particulier les secteurs concernés par les travaux soumis à autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ;
- **après avoir étudié le dossier** et constaté que celui-ci était régulier, complet et compréhensible par le public;
- **après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010343-0005 du 9 décembre 2010 ;

- **après avoir reçu et entendu** les personnes qui se sont présentées ;
- **après avoir notifié** les observations formulées par le public au maître d'ouvrage ;
- **après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer sur les registres d'enquête et par courriers ;
- **après avoir examiné** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations formulées ;

**Constatant la faible participation du public et l'absence de remarques sur les aménagements relevant de la nomenclature au titre des autorisations requises au titre de la loi sur l'eau,** (extension du poste électrique et aménagement d'une plateforme à l'entrée Nord du tunnel).

**Constatant cependant les fortes inquiétudes** à nouveau renouvelées des élus des communes de Le Perthus, de Les Cluses, de l'Albère et du Boulou sur les risques pour le massif des Albères et la ressource en eau.

- **Considérant** que sur les inquiétudes à nouveau formulées par les élus, le maître d'ouvrage rappelle et confirme les nombreux engagements qu'il a pris sur la conduite des travaux, notamment avec la mise en place d'un comité de suivi et la poursuite de la concertation.
- **Considérant** que l'enquête publique préalable aux autorisations requises au titre du Code de l'Environnement (Titre Eaux et milieux aquatiques) s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- **Considérant** la compatibilité du projet avec les Plans et Schémas qui s'imposent à lui (PPRi - SDAGE – site Natura 2 000 en particulier)
- **Vu** les engagements du maître d'ouvrage (rappelés dans son mémoire en réponse) sur le suivi du projet avant, pendant et après travaux;
- **Vu** la mise en place sous l'égide de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales d'un Comité de suivi où sont représentés les élus et les associations concernées ;
- **Vu** l'intérêt du projet
- **Vu** le dossier soumis à enquête publique :

**Le commissaire enquêteur émet :**

**UN AVIS FAVORABLE**  
**au projet d'aménagement de la ligne souterraine à très haute tension**  
**entre le poste électrique de Baixas et le Perthus au titre des dispositions**  
**du Code de l'environnement**  
**(Titre : Eaux et Milieux Aquatiques)**

**En recommandant :**

- le suivi des puits, sources, captages et forages inventoriés par le maître d'ouvrage et en particulier, ceux des personnes qui ont renouvelé leurs inquiétudes sur la pérennité de leur ressource en eau au cours de la présente enquête publique. Ce suivi devra être maintenu environ 5 ans après la réalisation du tunnel électrique. Enfin, le maître d'ouvrage devra prévoir une indemnisation des propriétaires, en cas de perte importante ou définitive de leur ressource en eau ;
- que les résultats de suivi des différents puits et forage privés fassent l'objet d'une communication immédiate aux propriétaires de ces ouvrages de façon à ce qu'ils puissent estimer toute perturbation éventuelle ;
- qu'en cas de pompage dans les eaux du Tech, pour la réalisation du forage dirigé, le maître d'ouvrage se rapproche de la structure chargée de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2 000 Le Tech ;
- que soit clairement identifiée, une personnalité ayant une autorité et un niveau hiérarchique suffisants pouvant être immédiatement saisie, par un élu, une association ou par un propriétaire privé, en cas d'impact ou de trouble constaté sur les ressources en eau pendant et après travaux ;
- que soient vérifiées la situation du forage de Mme Robert sur la commune de Canohès et celle des sources de la Basse sur la propriété de Mme et M. Rous sur la commune de Toulouges, et les conséquences éventuelles des travaux sur ces équipements ;
- que soit vérifiée la présence ou non d'un cours d'eau en fond du ravin de l'Esplanes sur la commune de Montesquieu des Albères et les risques éventuels qu'il y aurait à stocker des déblais à proximité (observation de l'association Défense, Recherche et Mise en valeur du Patrimoine Catalan sur laquelle le maître d'ouvrage n'a pas totalement répondu).

Fait à Lattes le 7 mars 2011

Le commissaire enquêteur

Pierre Balandraud

